

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 2 mars 2023 - 19h
Salle du Conseil - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil, le jeudi 2 mars 2023 à 19h, sous la présidence de Madame Karine DESMOULIN, Maire du Teich.

Les procès-verbaux des séances du 9 décembre 2022 et du 6 février 2023 sont adoptés à l'unanimité.

Étaient présents : *Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - François DELUGA - Justine CHASSAGNE - Vincent COUDERT - Maryse GILLES - Joël RAULT - Julien VERMEIRE - Anne Aurélie LORTIE - Sébastien GUIBERT - Patricia PREVOT - Alain TIXIER - Nathalie BORDESSOULE - Philippe MARQUET - Françoise CORTEMBERT - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Matthieu GEEREBAERT - Isabelle VULLIARD-PONCETTA - Henri-Bernard ROUGIER - Laetitia BOISNARD*

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Marie FEL qui a donné procuration à Isabelle JAÏS - Christian BARIS qui a donné procuration à Victor PETRONE*

Secrétaire de séance : *Maryse GILLES*

Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : *Cyril SOCOLOVERT*

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Il est ainsi pris acte de ce débat par délibération.

En complément de la présentation de Cyril SOCOLOVERT, Madame la Maire explique que plusieurs réunions de travail ont été organisées afin de préparer ce rapport sur les orientations budgétaires. Elle souhaite particulièrement rappeler que la fiscalité n'évoluera pas pour la

douzième année consécutive et que le plan d'économie d'énergie et de transition énergétique permet de maintenir un niveau d'investissement élevé que ce soit en matière d'effacement de réseaux ou de voirie par exemple.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 22 février 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Engager le débat sur le rapport joint à la présente délibération.
- Prendre acte de ce débat.
- Autoriser Madame la Maire à procéder à la transmission et à la publication de ce rapport.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité (sur le fait que le Conseil Municipal prend acte du débat)

Le rapport relatif aux orientations budgétaires est annexé à la suite du présent procès-verbal.

Approbation du Règlement Local de Publicité

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, la ville du Teich a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) lors du Conseil Municipal du 8 avril 2021.

Les objectifs sont les suivants :

- Adapter la réglementation en vigueur au territoire spécifique du Teich en prenant en compte les espaces naturels et paysages protégés, l'architecture locale et la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.
- Éviter la pollution visuelle publicitaire afin de préserver l'image de la commune, notamment dans sa lutte contre les dispositifs qui vont à l'encontre des principes de protection environnementale et du développement durable.
- Poursuivre la politique engagée pour l'aménagement des entrées de ville, centre-ville et dans les zones d'activités, pour améliorer la qualité paysagère des sites.
- Mettre en avant le commerce local et les activités de proximité en proposant une signalétique efficace et spécifique.
- Améliorer le cadre de vie des teichoises et des teichois.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages et la lutte contre la pollution visuelle constituent ainsi les objectifs principaux de cette réglementation. Celle-ci doit cependant garantir également la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Après avoir mis en œuvre la concertation nécessaire avec le public, le RLP a été arrêté par délibération du 30 juin 2022, et a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées pendant un délai légal de trois mois. Les avis étant favorables, l'enquête publique a eu lieu pendant trente jours consécutifs à compter du 25 novembre 2022. Elle a fait l'objet d'un avis favorable avec une observation de la commissaire enquêtrice relative à l'élargissement de la plage horaire d'extinction des dispositifs lumineux.

Madame la Maire ajoute que ce règlement permettra d'encadrer la publicité sur le territoire communal en conformité avec la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 arrêtant le projet d'élaboration du RLP,

Vu la consultation pour avis pendant trois mois (dossier envoyé les 11 et 12 juillet 2022) des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de révision du RLP arrêté (article L153-16 du Code de l'Urbanisme),

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Madame Eliane GAUTHERON comme commissaire enquêtrice, conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés du Maire n°245/2022 et n°04/2023 soumettant à enquête publique le projet de RLP arrêté,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 31 janvier 2023 donnant un avis favorable avec une recommandation au projet,

Considérant qu'il n'y a pas de modification à apporter au projet du RLP suites aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté le 30 juin 2022 et à l'enquête publique, l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique n'est pas remise en cause,

Considérant que lors de l'enquête publique, aucune observation n'a été émise sur le projet en dehors de l'avis déposé par l'Union de la Publicité Extérieure,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier le projet,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article L153-21 qui régit la procédure d'approbation du PLU et donc du Règlement Local de Publicité,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 22 février 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le Règlement Local de Publicité, en pièce jointe de la présente délibération, et annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement.
- Prendre acte que le Règlement Local de Publicité ainsi approuvé deviendra exécutoire :
 - o après la transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de Gironde conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme.
 - o après l'accomplissement des mesures de publicité.
- Décider que le Règlement Local de Publicité sera annexé au Plan Local de l'Urbanisme.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

En introduction, Madame la Maire souhaite remercier le travail réalisé par François DELUGA et Cyril SOCOLOVERT depuis près de 7 ans sur cette révision du Plan Local d'Urbanisme.

La ville du Teich a initié en 2016 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour mettre à jour le document et intégrer les évolutions réglementaires et les grands objectifs d'aménagement sur le long terme, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de finalisation dont le vote devrait intervenir avant l'été 2023.

Cette révision a ainsi pour objectifs de préserver le cadre de vie et de poursuivre la mise en valeur du patrimoine naturel et environnemental. C'est à ce titre que le futur PLU prend en compte les orientations suivantes :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire,
- Maîtriser la croissance démographique afin d'optimiser l'usage des équipements publics,
- Poursuivre la diversification de l'offre immobilière afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et générationnelle,
- Limiter le phénomène de division parcellaire,
- Préserver la qualité des espaces naturels dans l'enveloppe urbaine.

Dans cet esprit, les orientations retenues au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) concernent :

- Les principes de protection de l'environnement et du paysage et la prise en compte des risques naturels et des nuisances,
- Les principes de développement et de renouvellement urbains,
- Les principes de fonctionnement urbain.

La cohérence de l'aménagement étant la priorité de la ville du Teich, le PLU prend en compte les risques majeurs engendrés par une densification excessive. Les difficultés d'imperméabilisation des sols, la disponibilité des réseaux et la multiplication des inondations au Teich sont des éléments qui sont donc intégrés dans les secteurs très urbanisés. C'est pourquoi la consommation d'espace a été fortement diminuée dans le projet de révision du PLU. En effet, plus de 53 hectares de zones constructibles ont été supprimés tout en maintenant le rythme de la capacité d'accueil.

Ainsi, l'arrêt du projet de révision du PLU a été voté en Conseil Municipal le 30 juin 2022. La ville a ensuite sollicité l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) pendant un délai de trois mois conformément à la procédure réglementaire. Après la réception de l'ensemble des avis, l'enquête publique a été ouverte pendant un délai de 30 jours consécutifs à compter du 25 novembre 2022. Celle-ci a été réalisée dans les conditions prévues par la réglementation et a fait l'objet d'un avis favorable avec une observation de la commissaire enquêteuse. Cette observation concerne l'emprise au sol autorisée en zone UCca# prévue à 100 %. Madame la commissaire enquêteuse propose d'abaisser ce taux, tout comme le souhaite également le SIBA, à 80 %.

Les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées sont présentées synthétiquement en annexe et sont insérées dans le document final soumis à la présente approbation.

Les principales adaptations proposées, par rapport à l'arrêt du projet de PLU, sont les suivantes :

- 1- Concernant le rapport de présentation :
 - Modification pour reconsidérer la distinction entre les espaces boisés significatifs et les espaces boisés classés déterminés à titre facultatif par la ville en application de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les boisements proches du rivage (au nord de la commune et de La Leyre) et les boisements formants une coupure d'urbanisation, à l'Est comme à l'Ouest de l'agglomération, pourront être considérés comme des espaces boisés significatifs.
 - Actualisation des données portant sur l'alimentation en eau potable.
 - Application d'un objectif moyen de 35 logements/ha sur l'ensemble du territoire selon les espaces concernés (centralité du cœur de bourg, proximité de la gare, tissu pavillonnaire, zones à urbaniser) pouvant aller jusqu'à 70 logements/ha.
 - Actualisation de la cartographie sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles et de la cartographie sur le phénomène de remontée des nappes phréatiques.
 - Corrections de diverses cartes du fait de quelques erreurs matérielles et de mises à jour diverses de certaines données sans conséquence significative sur le document. (Nombre de forages présents sur la commune, tableau sur le nombre de logements vacants présents, actualisation des articles des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement qui ont été recodifiés...)

- 2- Concernant le chapitre « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (OAP) :
 - Suppression en zone AUh1 dans le secteur NODIN de trois parcelles qui sont intégrées en zone UCp dans le règlement graphique.
 - Modification liée à la règle d'infiltration conformément à la demande de la DDTM.

- 3- Concernant le découpage des zones :
 - Suppression de trois secteurs sur quatre pour l'ouverture à l'urbanisation en zones UCca et USc à la suite de la décision de rejet de Madame la Préfète en date du 9 novembre 2022.
 - Réduction de la zone USht pour un classement en zone N (en lieu et place d'une zone constructible) après concertation avec les services de l'Etat et afin de prendre en compte et de protéger la zone humide du secteur et de maintenir la continuité du réseau de prairie.
 - Classement en espace boisé classé d'une vaste emprise, au sein de la coupure d'urbanisation de Canteranne, précédemment constructible dans le PLU de 2006.

- 4- Concernant la partie prescriptions graphiques :
 - Suppression de l'emplacement réservé n°5 qui correspond à l'élargissement de la rue des Marots.
 - Suppression de l'emplacement réservé n°24 qui correspond à la création d'une liaison douce rue des Vignes.
 - Modification de l'emplacement réservé n°10 (qui devient n°9) concernant une voie de désenclavement à partir de l'avenue de Camps.
 - Modification de l'emprise de la servitude de mixité sociale rue de Jeangard.

5- Concernant le règlement écrit, celui-ci a fait l'objet d'adaptation pour prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées et de la commissaire enquêtrice dans son rapport :

- Intégration des dispositions relatives au traitement de la limite ville/forêt (espaces non constructibles engazonnés de 12 mètres minimum plantés de feuillus ne gênant pas le passage des véhicules de secours entre les constructions et la forêt...) en zones Auh2, AuAe2 et AueC2.
- Précision sur les modalités opérationnelles des servitudes de mixités sociales en définissant un taux de logements sociaux minimum de 50 % et un taux minimum de 40 % de logements de type 1, 2 et 3 pour renforcer l'offre de petits logements en centre-ville.
- Reformulation et correction de certains articles et titres pour une meilleure compréhension des règles (détail annexé à la présente délibération).
- Suppression des articles portant sur l'interdiction des petits-bois des fenêtres sur l'ensemble des zones.
- Modification des articles concernant les annexes dont la surface sera portée à 18 m² et non à 12 m² implantées en limite séparative.

En zones UCca, UCca#, UCp :

Modification de l'article 1.1 : Le règlement en zones UCca et UCca# interdit la création de sous-sols selon les préconisations du SIBA.

- Réduction du droit d'emprise au sol en zone UCca# à 80 %.
- L'article 1.3.10 doit faire l'objet d'une précision dans le tableau relatif aux places de stationnement notamment sur les constructions destinées aux bureaux. Il convient ainsi d'ajouter au seuil de surface « inférieur ou égal » à 100 m² pour une place de stationnement par 25 m² de surface de plancher.
- L'article 3.1.7 doit être modifié pour enlever la condition liée à la constructibilité d'un terrain non bâti desservi par une bande d'accès ou une servitude de passage qui doit être « existant à la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme ».

En zone UH :

- Suppression dans l'article 3.1.1 de la règle des 6 mètres en largeur d'accès pour une mise en cohérence avec les autres zones. La largeur d'accès sera donc autorisée à partir de 3,50 mètres.

En zone N :

- Ajout à l'article 1.2 de la zone N « qu'à l'intérieur de la bande littorale de 100 mètres définie depuis les plus hautes eaux du Bassin d'Arcachon seules sont autorisées les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ».
- Modification de l'article 2.4.1 de la zone N en intégrant une dérogation sur la hauteur pour les équipements de service public et d'intérêt collectif.

En zone AU :

- Modification de l'article 2.4.1 des hauteurs dérogatoires en ajoutant également « cuves et silos ».
- 6- Mise à jour des données sur les servitudes d'utilités publiques et les annexes sanitaires.
- Actualisation des données et des cartes.

Madame la Maire souhaite ajouter que cette révision du PLU permet de préserver le cadre de vie du Teich. Elle permet également de poursuivre la politique en faveur du logement accessible à tous tout en préservant le caractère des zones pavillonnaires et en protégeant 53 hectares supplémentaires de zones qui vont passer de constructibles à naturelles. Madame la Maire indique également que les nombreuses recommandations des PPA ont été prises en compte.

François DELUGA s'associe aux propos de Madame la Maire en remerciant Cyril SOCOLOVERT et les services de la ville pour leur travail pendant 7 ans. Il explique les raisons de cette durée importante pour la révision du fait de la volonté des services de l'Etat de bloquer les PLU en l'absence de SCOT. François DELUGA ajoute que le PLU proposé au vote ce soir a été élaboré en parallèle des travaux sur le SCOT et qu'il sera ainsi le premier PLU conforme avec le futur SCOT qui sera prochainement arrêté par le SYBARVAL.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 11 juillet 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la première délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 portant sur l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat du 15 avril 2022 en Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la seconde délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la consultation pour avis pendant trois mois (dossier envoyé les 11 et 12 juillet 2022) des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU arrêté (article L153-16 du Code de l'Urbanisme),

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Madame Eliane GAUTHERON comme commissaire enquêtrice, conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés du Maire n°244/2022 et n°04/2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 6 février 2023 donnant un avis favorable avec une réserve au projet de PLU,

Considérant les réponses aux remarques et observations des Personnes Publiques Associées, les observations de la commissaire enquêtrice, les réponses telles que présentées dans les documents annexés à cette délibération (tableau de traitement des avis des Personnes Publiques Associées, réponses aux demandes de précisions de la commissaire enquêtrice),

Considérant que suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté le 30 juin 2022 et à l'enquête publique, l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique n'est pas remise en cause,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet pour prendre en compte les différents avis et remarques sans remettre en cause l'économie générale du projet de PLU,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 22 février 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme, en pièce jointe de la présente délibération, et qui tient compte des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet et des observations liées à l'enquête publique.
- Prendre acte que le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé deviendra exécutoire :
 - o un mois après la transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de Gironde conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme.
 - o après l'accomplissement des mesures de publicité.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Acquisition d'une partie de la parcelle BT81 par voie d'expropriation

Rapporteur : Victor PETRONE

Dans le cadre du développement du réseau de liaisons « douces » sur l'ensemble de la commune, depuis maintenant plusieurs années, il est nécessaire d'acquérir un terrain destiné à la réalisation d'une piste cyclable rue des Poissonniers.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit un emplacement réservé sur la quasi intégralité de la rue des Poissonniers pour la réalisation de cette liaison « douce » qui est d'intérêt général. Toutes les acquittions ont été effectuées sans difficulté à l'exception d'une partie de la parcelle BT81.

Cette parcelle appartenant à Monsieur Henri CORDOBES et Madame Julia BRUNAUD née CORDOBES ne fait ainsi pas encore partie de l'opération puisque la promesse de vente n'a pas pu être signée.

En effet, la mairie n'a eu aucun retour de la part de Madame Julia BRUNAUD malgré les différentes relances et Monsieur Henri CORDOBES a déclaré qu'il ne céderait pas l'emprise nécessaire de la parcelle, y compris après les différents échanges pour trouver une solution amiable.

Il est ainsi nécessaire de procéder à l'acquisition de la partie de parcelle BT81 pour une surface de 387 m² par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique du fait de l'intérêt général du projet de liaison « douce ». Il est important de noter également que la parcelle BT81 ne supporte aucune construction et qu'elle n'est pas, actuellement, constructible.

Madame la Maire indique que les travaux de la piste cyclable seront réalisés dans l'année 2023 et que la partie qui devra être acquise par voie d'expropriation sera mise aux normes par la suite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

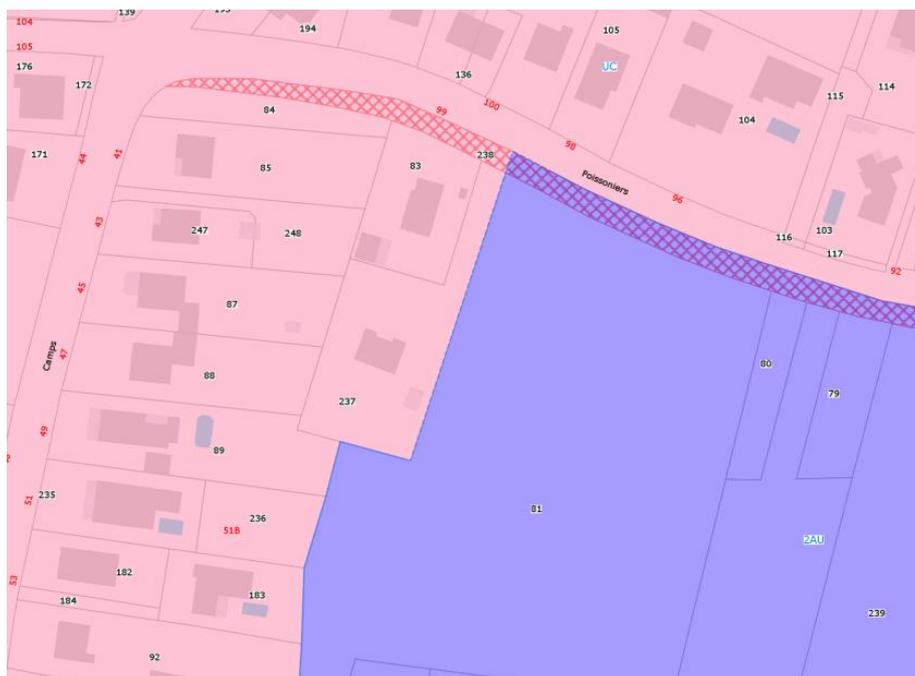
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 22 février 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'acquisition de la partie de parcelle BT81 pour une surface de 387 m² appartenant à Madame Julia BRUNAUD née CORDOBES et Monsieur Henri CORDOBES.
- Autoriser Madame la Maire à saisir le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conformément aux articles R112-4 et R112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
- Autoriser Madame la Maire à saisir, au besoin, le juge de l'expropriation.
- Autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Adoption : Unanimité



Ouvertures de postes - Recrutements sur emplois non permanents en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Valérie COLLADO

Dans le cadre des différentes missions de service public de la commune, et à la suite de l'élection de Madame la Maire, il est nécessaire d'ouvrir des postes qui correspondent à des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers ou liés à un accroissement temporaire d'activité. L'objectif est ainsi de garantir la continuité du service public.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 22 février 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser le recrutement d'agents non titulaires de droit public en contrat à durée déterminée pour occuper des emplois en accroissement temporaire d'activité ou en accroissement saisonnier d'activité dans l'ensemble des services.
- Indiquer que la rémunération des agents sera calculée en référence à la grille indiciaire correspondant au grade du poste créé et, pour les postes en lien avec les services extrascolaires, à un forfait journalier.
- Charger Madame la Maire, pour répondre aux nécessités de service, de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis.
- Prévoir, à cette fin, une enveloppe de crédits au budget de la collectivité.

- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur : Valérie COLLADO

Dans le cadre des différentes missions de service public de la commune, et à la suite de l'élection de Madame la Maire, il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'agents pour faire face aux remplacements de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles. L'objectif est ainsi de garantir la continuité du service public.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-13,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Urbanisme et du Développement économique en date du 22 février 2023,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à recruter, selon les besoins de la collectivité, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.
- Charger Madame la Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis.
- Prévoir, à cette fin, une enveloppe de crédits au budget de la collectivité.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Décisions Municipales

- Appliquer une méthode progressive de provisionnement pour les créances douteuses en fonction de l'année d'émission :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
2022	0 %
2021	25 %
2020	50 %
2019	75 %
2018 et antérieurs	100 %

Au vu de l'état ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Reste à recouvrer	Taux votés	Provision forfaitaire
2022		0 %	
2021	2 717,11 €	25 %	679,28 €
2020	1 185,54 €	50 %	592,77 €
2019	2 175,73 €	75 %	1 631,80 €
2018 et antérieurs	1 511,27 €	100 %	1 511,27 €

La reprise de provision s'élève à 2 184 €.

- Signature d'un avenant avec l'entreprise CMR d'un montant de 21 691,01€ HT, soit 26 029,21 € TTC, dans le cadre du marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue de la Petite Forêt.
- Signature d'un marché à procédure adaptée dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur 3 du parc public avec l'entreprise BRETTE PAYSAGE SAS d'un montant de 116 204,25 € HT, soit 139 445, 10 € TT.
- Signature d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un kiosque Place du Souvenir pour un montant total de 143 963,54 € HT, soit 172 756,25 € TTC avec les lots suivants :
 - Lot 1 avec l'entreprise SARL GROUPE CHARBONNIER CONSTRUCTION pour un montant de 58 142,59 € HT, soit 69 771,11 € TTC.
 - Lot 2 avec l'entreprise SARL LAGRANGE TRUFFAUT pour un montant de 71 052,67 € HT, soit 85 263,20 € TTC.
 - Lot 3 avec l'entreprise SARL LAGRANGE TRUFFAUT pour un montant de 6 968 € HT, soit 8 361,60 € TTC.
 - Lot 4 avec l'entreprise CIMEA pour un montant de 7 800,28 € HT, soit 9 360,34 € TTC.
- Signature d'un marché à procédure adaptée concernant la mission de programmation pour l'extension de la mairie et des vestiaires de la salle polyvalente avec la SARL NOGA pour un montant total de 17 040 € HT, soit 20 448 € TTC.
 - Tranche ferme pour un montant de 10 440 € HT, soit 12 528 € TTC.
 - Tranche optionnelle pour un montant de 6 600 € HT, soit 7 920 € TTC.
- Signature d'un marché à procédure adaptée dans le cadre des travaux d'extension de la base canoë kayak pour les lots suivants :
 - Lot 1 avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE pour un montant de 79 342,10 € HT, soit 95 210,50 € TTC.
 - Lot 3 avec l'entreprise MINOS PEINTURE pour un montant de 28 321,18 € HT, soit 33 985,42 € TTC.

Les lots 2 et 4 ont été déclarés infructueux étant donné l'absence de candidature.

Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Le budget primitif 2023 sera présenté lors du Conseil Municipal du mois d'avril prochain.

Sans avoir de caractère décisionnel, le débat d'orientations budgétaires expose les contraintes externes qui ont une influence sur la situation financière de la commune et présente les choix budgétaires, de fiscalité et d'endettement.

Ce débat d'orientations budgétaires a également vocation à donner les principaux éléments de réflexion nécessaires à la présentation du budget 2023.

I- Contexte général des collectivités territoriales

a) Les impacts du contexte national et international sur les collectivités

La préparation du budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique international et national toujours très contraignant. Même si les effets budgétaires de la crise sanitaire sont derrière nous, la forte inflation de ces derniers mois et l'instabilité internationale engendrent d'importantes répercussions sur le budget des collectivités territoriales.

Ainsi, le budget sera marqué, en 2023, par la forte croissance des dépenses de fonctionnement (du fait de l'inflation) et par la difficulté de conserver, en parallèle, une augmentation similaire en recettes. Cette situation viendra limiter les possibilités d'investissement de la collectivité qui, du fait de la situation très saine de ses finances, pourra quand même maintenir un niveau d'équipement significatif.

La loi de finances 2023, votée le 30 décembre 2022, prévoit un taux de croissance de 1% (revenant ainsi au niveau d'avant crise sanitaire). Dans ces conditions, le déficit public prévisionnel se situerait à 5% du PIB (comme en 2022) et la dette publique serait située à hauteur de 111,2% du PIB contre 111,6% en 2022.

En matière d'inflation, celle-ci se situerait à 4,2% en 2023, un niveau très important après une année 2022 déjà marquée par un niveau d'inflation record et exceptionnel à hauteur de 5,9%. Sur ce point, il est important de préciser que les acteurs publics subissent une inflation plus forte que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique. Pour exemple, sur l'année 2022, l'inflation sur l'alimentation est de 12,1 % et celle sur l'énergie de 15,1%. Ce sont deux dépenses majeures pour les collectivités.

b) Les impacts de la loi de finances 2023 sur les collectivités

La loi de finances pour 2023, prévoit diverses dispositions qui concernent directement les collectivités :

- La suppression de la CVAE qui abroge le lien entre les entreprises et les collectivités territoriales. Cette nouvelle suppression d'une contribution locale confirme la volonté du gouvernement de remettre en cause la structuration financière des collectivités et leur autonomie fiscale et financière.
- Une revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) mais qui est nettement inférieure au niveau de l'inflation. Par conséquent, une nouvelle perte de pouvoir d'achat pour les collectivités est à prévoir en 2023.
- L'extinction du financement (- 30 millions d'euros), par l'Etat, de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale un an seulement après l'accord entre l'Etat et le CNFPT. Cette mesure vient accentuer le doute sur la manière pour l'Etat de tenir ses engagements vis-à-vis des acteurs locaux. *(Le gouvernement a finalement annoncé mi-janvier, le maintien d'une partie du financement de l'apprentissage par l'Etat).*
- La création d'un fond vert destiné au financement des investissements des collectivités en matière de transition énergétique doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros. La ville pourra solliciter ce fond vert dans le cadre de certains investissements prévus pour 2023 (modernisation de l'éclairage public par exemple).
- La mise en œuvre d'un « filet de sécurité » pour les collectivités les plus impactées par l'augmentation du prix de l'énergie et par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. La ville du Teich ne sera pas éligible en 2023.
- La mise en place d'un « amortisseur électricité ». Celui-ci consiste à la prise en charge par l'État d'une partie des augmentations tarifaires du coût de l'électricité. Cette disposition pourrait permettre d'éviter une augmentation de 150% de la facture d'électricité de la ville et de se situer sur une augmentation proche de 100%.
- La revalorisation annuelle des bases fiscales de 7,1%.

Par ailleurs, d'un point de vue plus local, il est regrettable que la loi de finances n'ait pas prévu la réintégration des opérations d'aménagement de terrains dans l'assiette du FCTVA. C'est une baisse de recette importante pour les collectivités, comme Le Teich, qui souhaitent investir en matière de protection de l'environnement ou encore gérer sa forêt de manière durable.

De plus, à l'échelle locale, la loi de finances a prévu une taxe supplémentaire afin de financer la ligne LGV Bordeaux-Toulouse. Les habitants de la commune du Teich et les touristes seront concernés dans la mesure où les foyers fiscaux devront contribuer à hauteur de 10€ par an par le biais d'une taxe spéciale d'équipement (TSE) et que la taxe de séjour sera augmentée de 34%. C'est d'ailleurs la collectivité qui devra se charger du recouvrement de cette dernière ! Cette décision, prise sans concertation avec les territoires concernés, est inadmissible pour les contribuables teichois qui ne seront que peu concernés par cette

nouvelle ligne LGV alors que la région Ile de France, première concernée par la liaison vers Toulouse, ne sera pas soumise à ces taxes. C'est une nouvelle preuve du double discours de l'Etat qui affirme, d'un côté, que la fiscalité locale est trop importante en France et qui n'hésite pas, à l'inverse, à créer de nouvelles taxes pour ses propres projets.

c) Les contraintes qui pèsent sur le budget 2023 de la collectivité

Au-delà des dispositions législatives et réglementaires, le contexte national est très marqué par les conséquences de l'inflation et les attentes des usagers vis-à-vis du service public local. Ces éléments remettent ainsi largement en cause les préconisations du gouvernement qui souhaitait, pendant les débats sur la loi de finances, rétablir les contrats de « confiance » visant à ce que les politiques territoriales soient conduites uniquement sous l'angle des coûts en limitant les dépenses de fonctionnement des collectivités sans même prendre en compte l'inflation et les besoins locaux de plus en plus importants du fait des désengagements successifs de l'Etat.

Pour rappel, les collectivités locales représentent 31% de la dépense publique (hors sécurité sociale) et près de 70% des investissements à l'échelle nationale mais seulement 9% de la dette publique. Il serait donc cohérent que les efforts demandés par l'Etat le soient en fonction de cette répartition car c'est bien l'Etat, lui-même, qui représente 91% de la dette publique et seulement 30% des investissements.

Malgré ces importantes difficultés, la collectivité s'efforcera de maintenir un service public local de proximité pour rendre un service visible, utile, et indispensable aux usagers.

Le budget 2023 de la commune aura ainsi vocation, comme pour les années précédentes, à maintenir la qualité du service public et même à l'améliorer lorsque ce sera possible. En matière d'inflation, la collectivité veillera à assumer une partie des augmentations des coûts. L'évolution des tarifs des services publics teichois continuera ainsi à être inférieure au niveau de l'inflation constatée. La collectivité souhaite, en effet, ne pas faire porter la totalité de l'augmentation du coût de la vie sur les usagers du service public.

Enfin, en 2023, la collectivité mettra tout en œuvre pour poursuivre sa politique d'investissement et d'amélioration des équipements. La poursuite du désendettement de la ville et la mise en œuvre d'un plan d'économies et de transition énergétique permettent, notamment, de maintenir un autofinancement important malgré la crise économique, l'inflation et les recettes fiscales du Teich qui sont les plus faibles du Bassin d'Arcachon.

Pour la commune, en matière de dépenses et de recettes courantes, le principal facteur de tension pour 2023 sera donc l'inflation, particulièrement sur les dépenses énergétiques et sur l'alimentation. Les autres facteurs d'alourdissement des coûts restent principalement les mêmes que les années antérieures : l'évolution des rémunérations des agents (l'incidence sur le budget de la ville est importante mais la collectivité se félicite que les rémunérations puissent enfin augmenter) et la croissance de notre population qui implique l'adaptation de nos services publics.

II- Orientations budgétaires

a) La section de fonctionnement

En matière de ressources, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Produits des services : L'inscription budgétaire, dans le budget 2023, se fera en augmentation (+97 700 €) par rapport à 2022 à hauteur de 1 009 000 €. La principale évolution concernera la reprise des ventes de bois suite à la décision favorable pour la commune dans le contentieux qui oppose l'Etat et plusieurs communes du Bassin d'Arcachon et des Landes. En effet, l'arrêté de soumission de la forêt du Teich au régime forestier a été annulé par le Tribunal Administratif. Les recettes liées à la restauration scolaire, aux centres de loisirs et à la crèche sont prévus en stabilité malgré une légère augmentation des tarifs en raison de l'inflation (augmentation très inférieure à l'inflation constatée). Enfin, les recettes liées à la Réserve Ornithologique seront budgétées avec prudence.
- Atténuation de charges : Ces recettes liées aux remboursements de salaires par l'assurance seront en diminution (-45 000 €) à hauteur de 70 000 €. La collectivité souhaite garder une prudence sur cette recette qui dépend des arrêts maladie des agents de la ville. En 2023, il devrait y avoir moins d'agents concernés par des arrêts de longue durée. Par ailleurs, il est important de rappeler que ce chapitre budgétaire permettait, précédemment, d'enregistrer les recettes liées aux contrats aidés qui ont finalement été abandonnés par l'Etat. Depuis 2018, c'est une perte de 200 000 € pour la collectivité.
- Impôts et taxes : La loi de finances pour 2023, après la disparition de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle, a supprimé une nouvelle recette pour les collectivités (la CVAE). Pour la commune du Teich, il est néanmoins possible d'anticiper une augmentation des bases de 8% correspondant à l'augmentation de la population et à la revalorisation prévue par la loi de finances (+7,1%).

Le produit estimé de la fiscalité est de 5 285 000 € (contre 4 962 941 € en 2022). Malgré le contexte, et pour ne pas pénaliser davantage le pouvoir d'achat de nos concitoyens, **il est proposé de ne faire aucune modification des taux de fiscalité en 2023 pour la douzième année consécutive.**

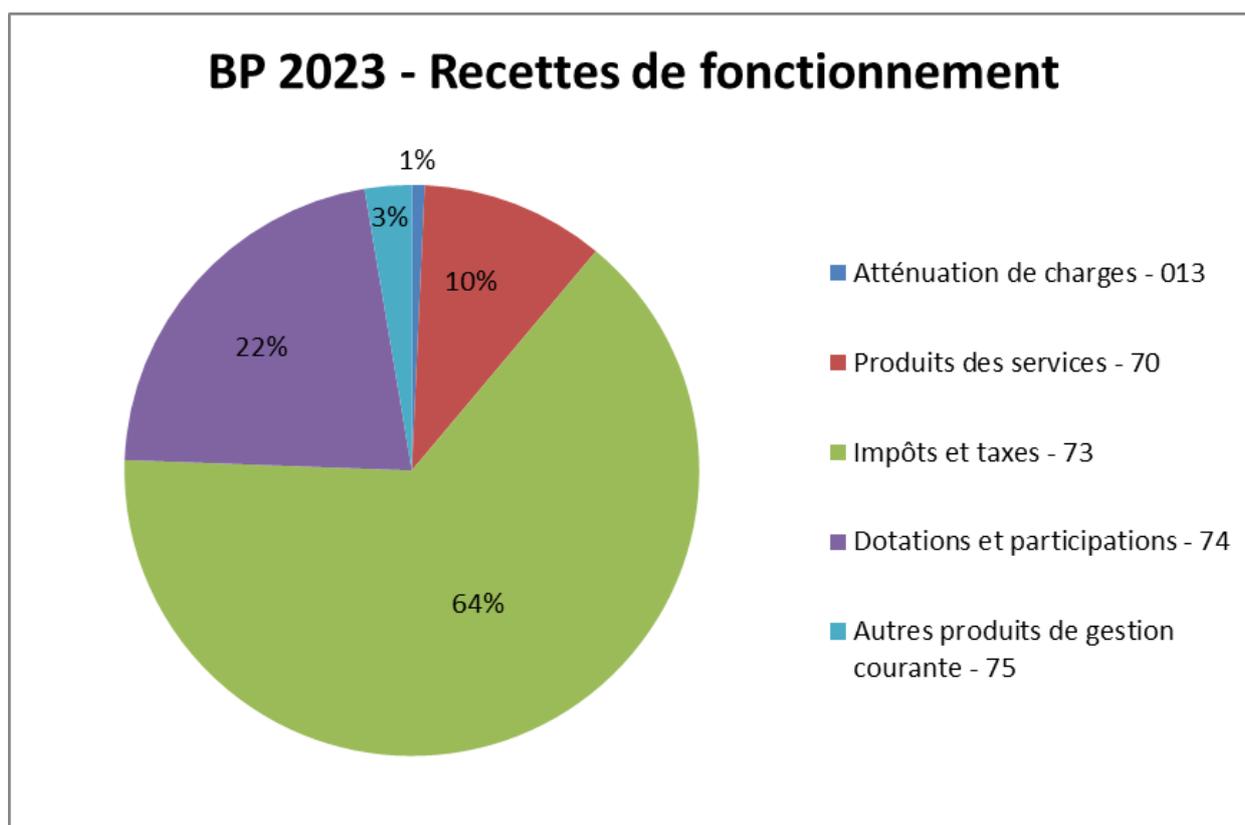
Le chapitre impôts et taxes sera en augmentation et l'inscription budgétaire se fera à hauteur de 6 287 500 € (+ 266 709 € par rapport à 2022). Cette augmentation est essentiellement liée à la loi de finances et à la croissance de la population. Les autres recettes de ce chapitre (taxe sur l'électricité, taxe de séjour, droits de mutation, droits de place) ne devraient pas, cette année, connaître d'évolution significative par rapport à 2022. Seuls les droits de mutation sont budgétés en dessous du niveau de recettes réalisé en 2021 et 2022 par prudence du fait des incertitudes sur le marché de l'immobilier. La dotation de solidarité communautaire de la COBAS restera stable à hauteur de 65 000 €.

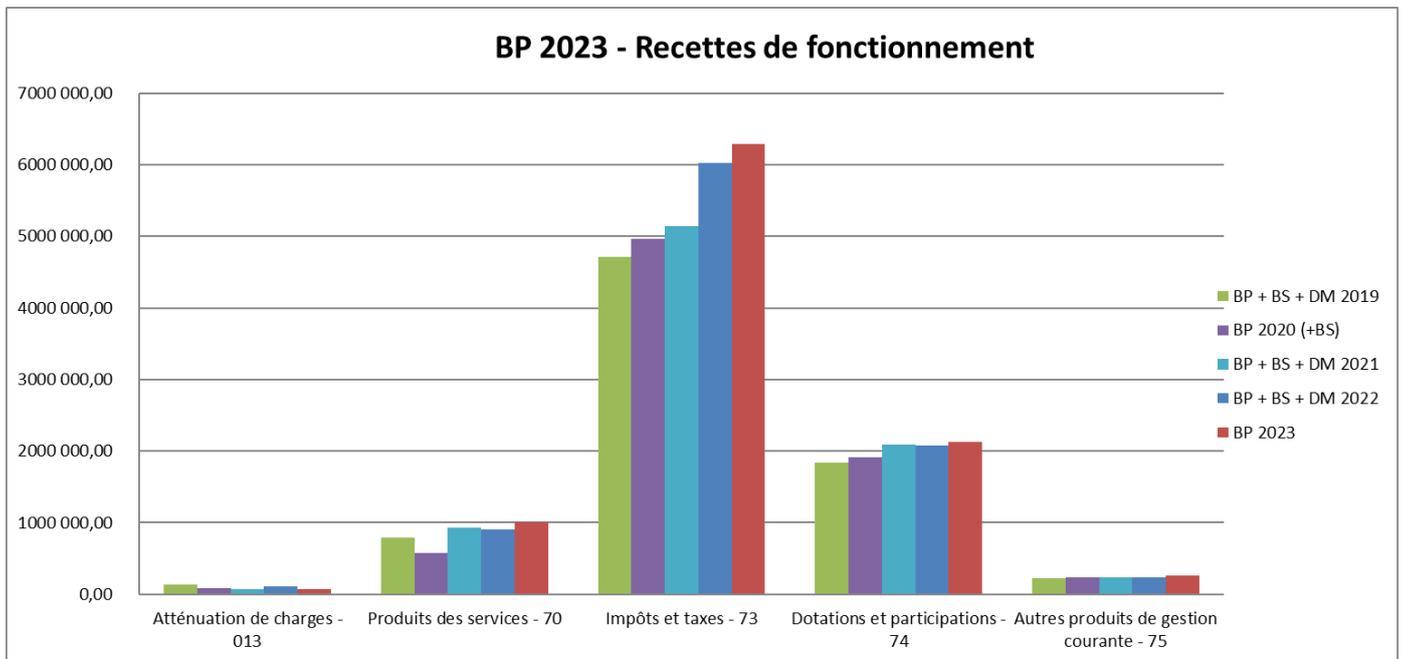
- Dotations et participations : Il s'agit principalement des dotations de l'Etat et des versements de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale. Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la loi de finances pour 2023 a prévu une légère augmentation mais qui reste bien inférieure au niveau de l'inflation. Ainsi, la DGF sera en très légère augmentation pour 2023 du fait de la croissance de la population et sera budgétée à hauteur de 820 000 € (soit une perte qui reste supérieure à 300 000 € par rapport à 2014). Les dotations

de péréquation devraient être stables par rapport à 2022. La budgétisation des versements de la CAF prendra en compte l'augmentation des capacités d'accueil des ALSH (48 à 64 enfants en maternelle et 60 à 72 enfants en élémentaire). Le chapitre sera ainsi en augmentation pour s'établir à 2 123 000 € (2 083 400 € en 2022) au niveau de l'inscription budgétaire du fait, principalement, de l'impact positif de l'augmentation de la population.

- Revenus des immeubles : Prévision budgétaire estimée à 257 000 €, en augmentation de 9% par rapport à 2022. L'augmentation s'explique par la revalorisation des indices de l'INSEE (du fait de l'inflation) pour le calcul des loyers. Concernant cette recette, elle permet à la ville de diversifier ses différentes sources de financement afin de faire fonctionner les services ce qui permet également de limiter les risques et les difficultés lorsque d'autres recettes diminuent (exemple des recettes forestières, des contrats aidés ou encore de la DGF qui ont beaucoup diminué ces dernières années). Concrètement, il s'agit des mises à disposition de terrains pour le centre de valorisation de la COBAS, l'entreprise de production d'éco-matériaux SOLVALOR et l'esturgeonnière.

- Produits exceptionnels : Ils sont liés principalement à la participation versée par l'Etat pour la mise en place des repas à 1€ depuis la rentrée scolaire 2020/2021 et seront budgétés à hauteur de 67 000 €, en stabilité par rapport à 2022.





En matière de charges, les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Charges à caractère général : Elles seront en très forte augmentation au regard du budget 2022 (soit +285 563 € ce qui représente une évolution de 10,5%). Les contraintes liées à l'inflation viennent impacter très fortement ce chapitre budgétaire et, d'une manière générale, les dépenses de la collectivité. L'augmentation prend principalement en compte l'évolution du marché de restauration scolaire dont les coûts augmentent de manière importante et l'évolution des dépenses énergétiques qui pèse très fortement sur le budget de la ville en cette année 2023, comme c'est d'ailleurs le cas pour l'ensemble des teichoises et teichois.

Pour la ville, les dépenses d'énergie vont représenter 610 000 € en 2023 contre 360 000 € en 2022. C'est une augmentation de 250 000 €. Cette augmentation aurait pu même être de 540 000 € sans la mise en œuvre, fin 2022, du plan d'économies et de transition énergétique avec pour objectif de préserver, au mieux, le climat et l'environnement, d'agir en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables au travers d'actions ambitieuses et de limiter les augmentations massives des factures énergétiques. C'est ainsi que les températures des bâtiments ont été régulées et que l'éclairage public est coupé entre 23h30 et 5h30 sauf pour le secteur du port qui reste allumé pour des raisons de sécurité et le secteur de la gare qui est allumé à partir de 5h pour garantir un éclairage aux usagers des premiers trains en gare du Teich.

D'autres facteurs viennent alourdir le chapitre des charges à caractère général. C'est le cas des différentes assurances de la collectivité qui vont subir, en 2023, une augmentation comprise entre 10 et 20%, soit une enveloppe globale estimée à 151 900 € (+ 25 900 €). Par ailleurs, les installations de classes préfabriquées, en attendant la fin des travaux de l'école Val des Pins, continuent également d'avoir un impact important sur les charges à caractère général. Les prestations relatives à l'entretien des locaux sont également consommatrices de crédits pour un résultat qui n'est pas toujours satisfaisant. En 2023, la ville mènera une réflexion afin d'étudier les possibilités d'un retour en régie d'une partie de ces prestations.

Enfin, l'enveloppe budgétaire prend en compte les dépenses liées à la programmation culturelle qui se professionnalise un peu plus chaque année.

En parallèle, des économies seront réalisées lorsque c'est encore possible.

L'inscription budgétaire est estimée à 3 008 100 € soit +10,5% par rapport au budget 2022 en rupture avec les années précédentes mais en lien avec le contexte d'inflation qui explique la totalité de cette forte augmentation.

- Charges de personnel : La dépense budgétaire sera également en augmentation par rapport à 2022 pour s'établir à 5 159 500 € (4 888 250 € en 2022). Cette augmentation de 5,5% soit 271 250 € s'explique par la prise en compte des éléments suivants :

- Le glissement vieillesse technicité (estimé à 0,7%) pour un montant de 35 000 €
- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique sur une année pleine (70 000 €)
- La revalorisation du SMIC (25 000 €)
- La revalorisation du régime indemnitaire des agents, notamment ceux de catégorie C afin de compenser au mieux la réalité du coût de la vie et de reconnaître leur rôle essentiel dans le fonctionnement du service public (45 000 €)
- La création d'un poste aux services techniques, d'un poste à la police municipale (ASVP) et d'un poste sur le deuxième semestre d'un agent de restauration scolaire (85 000 €)
- La budgétisation d'allocations de retour à l'emploi (12 000 €) et de la rémunération de l'apprenti recruté au sein de la collectivité (5 000 €)

Au regard des données consolidées en 2022, la commune du Teich dépense 518 € par habitant en matière de charges de personnel contre 553 € pour les communes de la même strate à l'échelle nationale (soit 9 agents supplémentaires pour le même nombre d'habitants qu'au Teich) et 748 € pour la moyenne des communes de la COBAS (soit 59 agents supplémentaires pour le même nombre d'habitants qu'au Teich !).

Par ailleurs, il est à noter que la part de la masse salariale était de 44,26% des dépenses totales de fonctionnement budgétées en 2022. Pour 2023, elle se situera aux environs de 46% après l'intégration du budget supplémentaire.

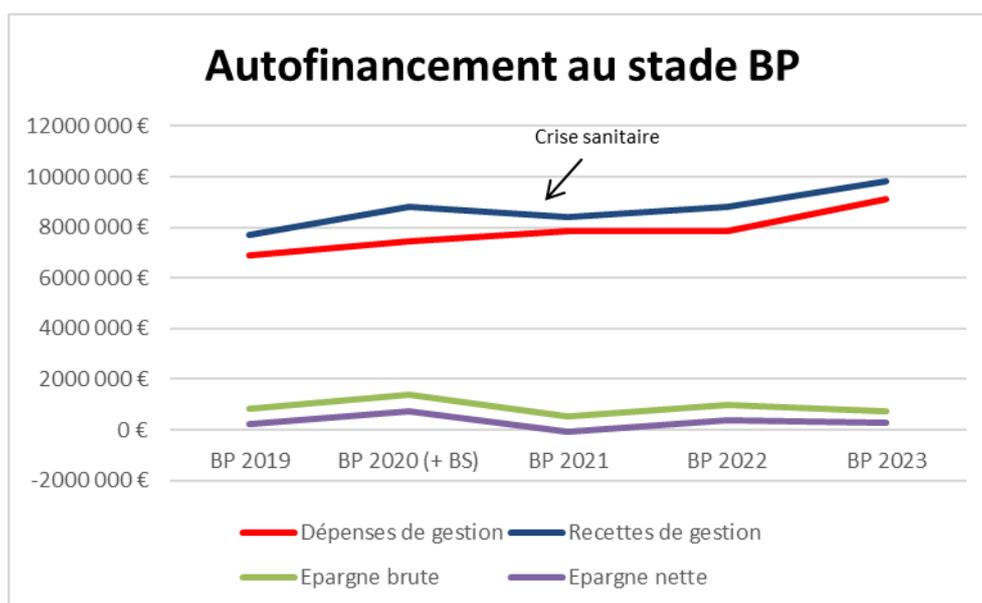
Ce budget supplémentaire ne viendra que peu modifier la masse salariale. En effet, sauf circonstances exceptionnelles ou besoins nouveaux, toutes les dépenses de personnel sont budgétées au stade du budget primitif.

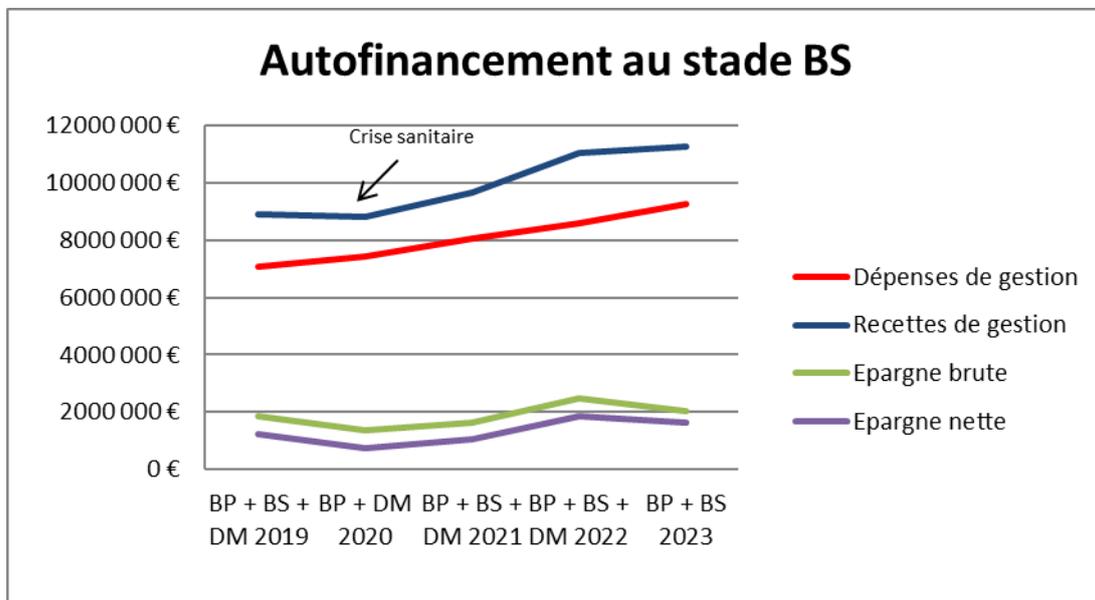
- Atténuation de produits : L'inscription budgétaire sera en parfaite stabilité en 2023 à hauteur de 516 000 €. En effet, l'attribution de compensation (368 000 €) n'évolue pas en l'absence de nouveau transfert de compétence vers la COBAS et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (95 000 €) ne devrait pas être impacté par les mesures de la loi de finances pour 2023. Seule la pénalité SRU (53 000 €) pourrait être minorée du fait du versement d'une subvention à un bailleur social en 2021 et de l'engagement de la commune du Teich pour le logement accessible à tous.

- **Autres charges de gestion** : Ces dépenses seront en augmentation de 54 950 € par rapport au budget primitif 2022. En effet, la subvention du CCAS est budgétée à hauteur de 100 000 € (contre 50 000 € au BP 2022) ce qui évitera une trop forte régularisation au budget supplémentaire et permettra de préparer le financement d'un poste de travailleur social selon les propositions et orientations du Conseil d'Administration. En parallèle, il y aura une augmentation dans le rythme des versements des subventions aux associations du fait de quelques subventions exceptionnelles supplémentaires pour l'organisation d'évènements (bal des pompiers, Festival Territoire Sauvages, fêtes du vélo, Plages Pop). L'inscription budgétaire du chapitre sera de 383 000 €.

- **Charges financières** : Elles seront en diminution de 10,3% pour s'établir à 85 000 €. C'est le résultat de l'autofinancement dégagé depuis de nombreuses années qui permet d'investir sans recourir systématiquement à l'emprunt pour les opérations courantes. Du fait de l'inflation et de l'importance des projets, de nouveaux emprunts seront nécessaires dans les prochaines années mais la situation financière de la commune restera quand même très saine et favorable. En effet, au regard des données consolidées en 2022, la commune du Teich dépense 13 € par habitant en matière de charges financières (contre 21 € pour les communes de la même strate à l'échelle nationale).

L'autofinancement brut, au stade du budget primitif, pourrait être ainsi de 705 300 €. L'annuité de la dette sera de 425 000 € (597 000 € en 2022 et 2021, 619 000 € en 2020 et 628 000 € en 2019). L'autofinancement net sera donc de 280 300 € et sera consolidé lors du vote du budget supplémentaire.

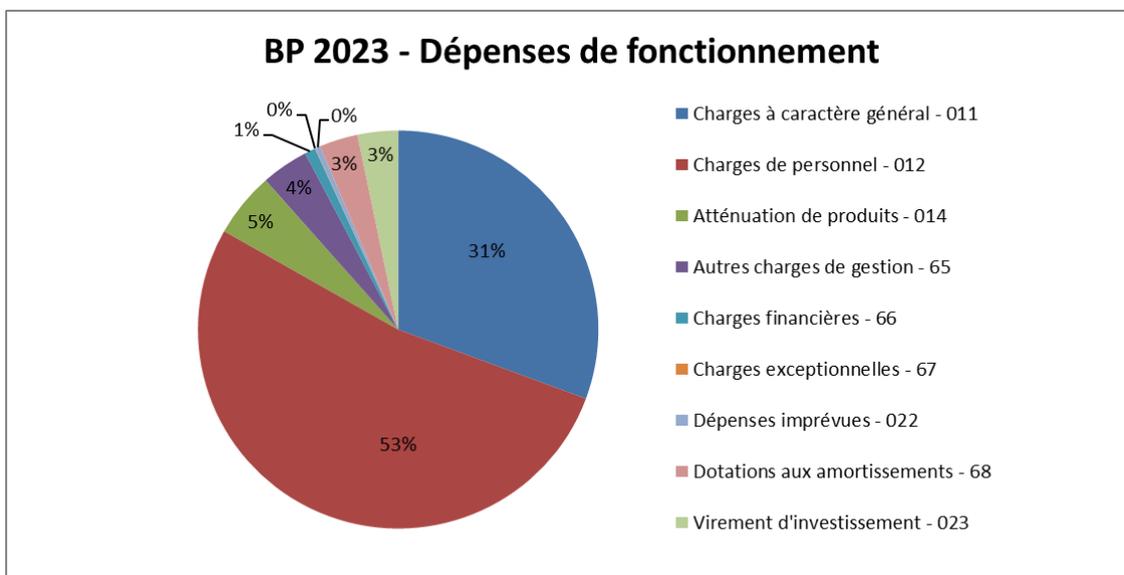




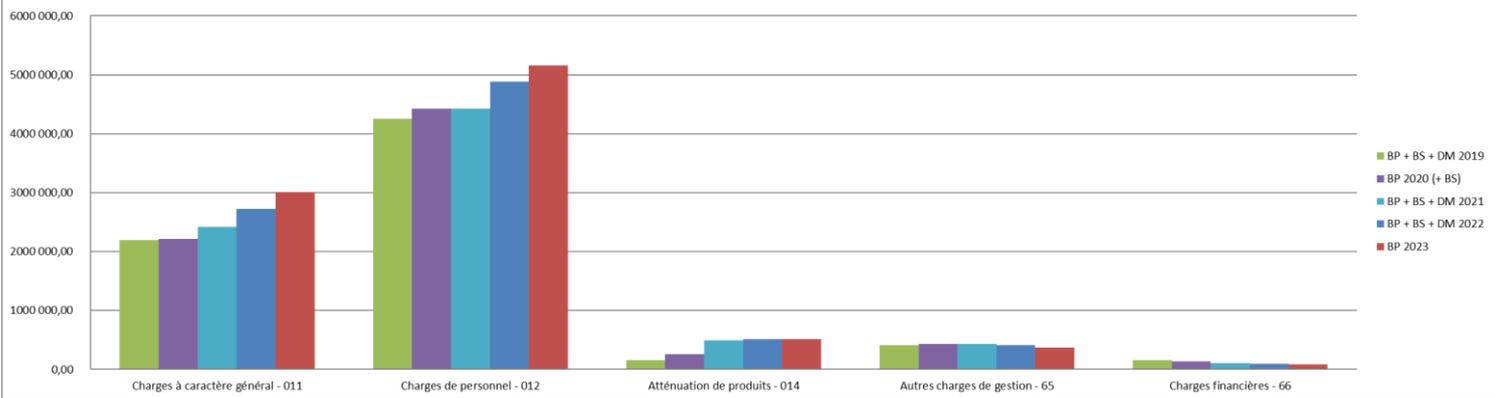
Le virement vers la section d'investissement sera de 320 300 € sans prendre en compte la reprise des résultats de l'exercice précédent. Ces derniers seront repris lors du vote du budget supplémentaire.

Malgré un contexte budgétaire très contraint en cette année 2023, la commune du Teich s'efforce de maintenir ses capacités d'autofinancement pour financer le programme d'investissement. L'inflation vient quand même limiter celui-ci par rapport aux années précédentes et il sera nécessaire d'en tenir compte dans les investissements 2023 et au-delà. La ville s'efforcera ainsi de chercher de nouveaux partenaires pour cofinancer ses projets et devra, en parallèle, rester vigilante sur les montants de ses différents projets d'investissement.

Le budget de fonctionnement pourrait donc s'équilibrer à 9 813 500 € en dépenses et en recettes.



BP 2023 - Dépenses de fonctionnement



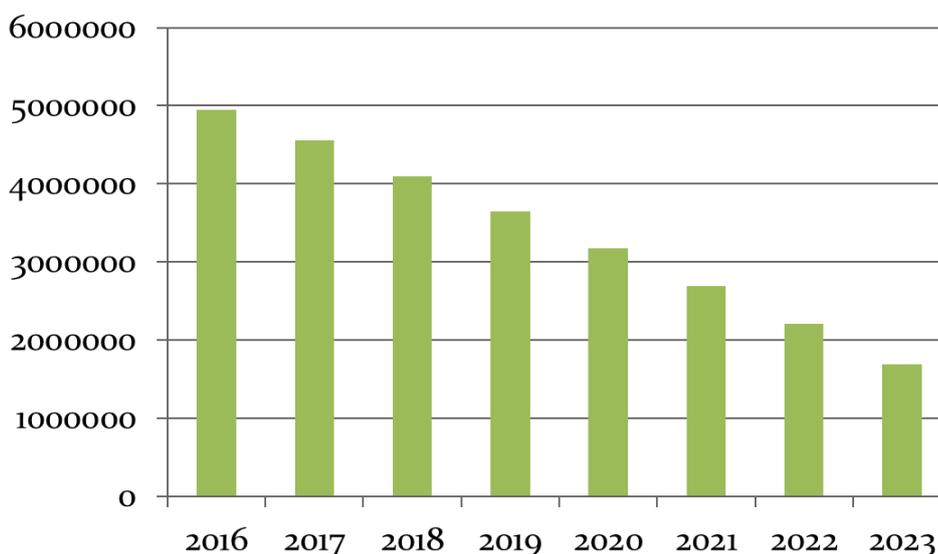
b) La section d'investissement

En matière d'investissement, les dépenses pourraient être fixées à 2 158 850 € et concerneront principalement :

- La crèche et le RPE avec des investissements permettant d'améliorer le fonctionnement quotidien des deux structures pour un montant de 34 700 €.
- Le pôle culturel : Ouverture de crédits pour 27 300 € pour du matériel et du mobilier (pour la programmation culturelle notamment) et pour la mise à jour du logiciel de l'école de musique.
- Les écoles : Les crédits ouverts en 2023 pour 40 500 € concerneront l'acquisition de mobilier, des équipements informatiques ainsi que des équipements pour les restaurants scolaires.
- La Réserve Ornithologique : Budgétisation de quelques petits travaux et de la sécurisation de la terrasse d'entrée pour un montant de 27 500 €.
- Les cimetières avec l'amélioration des supports d'information, des travaux facilitant l'accessibilité ainsi que le lancement d'une étude pour l'extension du cimetière de Camps. L'enveloppe globale sera de 34 800 €.
- Stade Dumartin : Ouverture de crédits pour 14 000 € afin de procéder, notamment, au remplacement du carrelage des vestiaires.
- L'électrification, des crédits seront ouverts pour l'effacement des réseaux chemin des Bordasses et pour l'accélération du renouvellement de l'éclairage public par la technologie LED conformément aux engagements pris dans le plan d'économies et de transition énergétique. L'opération sera budgétisée à hauteur de 378 500 €.
- La création de jardins familiaux pour un montant estimé de 115 000 € afin de permettre aux habitants des logements collectifs de bénéficier de parcelles pour jardiner.
- Le port pour 112 000 € avec, principalement, le complément nécessaire pour la réalisation du belvédère.
- Le foncier afin de prévoir les acquisitions nécessaires pour les futurs aménagements de la commune (pistes cyclables, jardins familiaux, travaux d'accès à La Leyre sur le site du Pont Neuf...). L'inscription budgétaire sera de 50 000 €.

- La voirie avec notamment le complément nécessaire pour les travaux prévus en 2022 mais pour lesquels l'inflation a eu un impact significatif, le programme d'accessibilité annuel, l'acquisition de véhicules et du matériel nécessaire au fonctionnement de la ville. L'opération sera budgétée à hauteur de 551 000 €.
- Le nouveau bâtiment des services techniques pour 38 000 € afin de prévoir les aménagements nécessaires.
- La base canoë avec l'inscription budgétaire d'un complément (suite à la difficulté pour trouver des entreprises après les appels d'offres) pour les travaux de l'extension de la base utilisée par le CKCT (75 000 €).
- Des travaux et études diverses : la remise en état de l'escalier de l'Eglise (15 000 €), l'acquisition de la nouvelle Pinassotte (34 000 €), d'une voiture pour la police municipale (19 000 €), d'une autolaveuse pour la salle polyvalente (16 100 €), du matériel et des logiciels informatiques (55 000 €), du mobilier divers (16 500 €) et des compléments nécessaires pour les travaux du parc à proximité de L'EKLA (100 000 €) et des travaux du kiosque sur la place du marché (10 000 €).
- Le remboursement des emprunts : 340 000 €. Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette est de 1 693 313 €, hors emprunt relais d'un montant de 1 450 000 € pour les services techniques (contre 2 202 478 € en 2022, 2 689 370 € en 2021, 3 175 900 € en 2020, 3 647 944 € en 2019 et 4 099 363 € en 2018). La capacité de désendettement est de 1 an. Le taux d'endettement 2023 sera de 4,3% en constante diminution depuis plusieurs années. La structure de la dette, selon la charte GISSLER, est classée, en totalité, en A1. 100 % de cette dette est en taux fixe.

Encours de la dette au 1er janvier



Le programme d'investissement sera financé par :

- Le FCTVA : 170 000 €
- La taxe d'aménagement : 330 000 €
- Les subventions et participations : 53 250 € de subventions complémentaires (Région, Département et Agence de l'Eau) pour la requalification du petit parcours de la Réserve Ornithologique, 9 600 € de DSIL pour la création de jardins familiaux,

40 000 € au titre du FDAEC versé par le Département, 80 200 € liés aux Projets Urbains Partenariaux, 5 000 € de l'ADEME pour un programme de tri sélectif, 219 400 € de subventions de la Région et du Département pour l'aménagement de l'accès à La Leyre sur le site du Pont Neuf, 120 000 € de subventions de l'Etat et du Département pour la réalisation d'un plateau multisports et d'une aire de fitness.

- La cession de deux terrains à Sylvabelle : 317 000 €
- L'autofinancement : 620 300 €
- Un emprunt : 194 100 €, ce niveau d'emprunt permettrait quand même à la collectivité de poursuivre son désendettement en 2023 à hauteur de 145 900 €.

Lors de la présentation du budget supplémentaire, les restes à réaliser de 2022 représenteront environ 2 960 650 € de dépenses déjà votées et à affecter (requalification du petit parcours de la Réserve Ornithologique, installation d'une clôture au cimetière de Camps, travaux d'effacement de réseaux réalisés mais non encore payés au SDEEG, travaux liés à la 4^{ème} tranche du parc public du port, réalisation du belvédère, installation d'un pigeonnier, frais d'études pour l'extension de la mairie et des vestiaires du HBCT, travaux de voirie, aménagement des accès à La Leyre sur le site du Pont Neuf, extension de la base canoë, frais d'études pour l'extension de l'espace jeunes et la réalisation d'un nouvel ALSH, travaux pour la création du kiosque et l'aménagement d'un parc à proximité de L'EKLA...).

En recettes, les restes à réaliser de 2022, devraient représenter 668 850 € (subventions pour la requalification du petit parcours de la Réserve Ornithologique et de l'accès à La Leyre sur le site de Lamothe, recettes liées aux Projets Urbains Partenariaux, FCTVA 2022...)

L'équilibre avec les restes à réaliser dépenses sera effectué avec les résultats d'investissement et de fonctionnement de 2022.

Ces résultats permettront également de prendre en compte, au budget supplémentaire, l'ouverture de nouveaux crédits pour :

- Divers travaux (école Val des Pins, cimetières, Plaine des Sports, nouveau bâtiment des services techniques)
- Les travaux d'extension de la mairie et des vestiaires du HBCT
- Les travaux d'extension de l'espace jeunes
- L'acquisition de matériels (voirie, espaces verts, informatique, Salle Publique, école Val des Pins)
- Le lancement de plusieurs études relatives à la reconstruction des cabanes sur le port, la construction d'une salle multifonctions et la création d'un écoquartier suite à l'adoption de la révision du PLU
- Des crédits complémentaires pour les acquisitions foncières

III- Perspectives

Les dépenses de fonctionnement devraient continuer d'évoluer, dans les prochaines années, de manière maîtrisée et avec un impact moindre de l'inflation. Il sera quand même nécessaire de prendre en compte l'augmentation de la population afin de continuer à adapter le service public aux différents besoins des usagers.

Par ailleurs, la collectivité souhaite préserver ses marges de manœuvre financière en maintenant son épargne au niveau le plus élevé possible. Cela passe par la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement en deçà de la progression des recettes de fonctionnement. Même si ce n'est exceptionnellement pas le cas cette année (comme en 2020 du fait de la crise sanitaire) en raison de la forte inflation, c'est cette maîtrise qui permet, en 2023, de maintenir un programme d'investissement d'ampleur pour une commune de moins de 10 000 habitants dans un contexte pourtant très contraint.

Il est possible que l'inflation continue d'avoir un impact important sur la vie de la collectivité en 2023. Le budget pourra donc évoluer en conséquence en cours d'année que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Comme les années précédentes, et dans un contexte qui est plus contraint, la ville du Teich poursuivra sa gestion des finances communales avec rigueur sans détériorer la qualité du service public et en prenant en compte, comme indiqué, les évolutions liées à la croissance de la population.

L'année 2023, du fait de la bonne gestion des finances publiques de la ville, sera ainsi l'occasion de poursuivre le programme d'investissement du mandat 2020-2026.

L'enjeu pour les prochaines années est de conserver des objectifs ambitieux en permettant aux services municipaux de maintenir la qualité du service public sans augmentation de la pression fiscale mais en adaptant quand même les moyens humains aux enjeux, aux investissements et au patrimoine de la collectivité.

IV-Etat récapitulatif des indemnités des élus

NOM	Prénom	Qualité	TAUX EN % DEL'INDICE BRUT TERMINAL 1027	BRUT ANNUEL
DELUGA	FRANCOIS	MAIRE	55,00%	26 119,26 €
DESMOULIN	KARINE	1ère ADJOINTE	17,50%	8 310,72 €
SOCOLOVERT	CYRIL	2ème ADJOINT	17,50%	8 310,72 €
COLLADO	VALERIE	3ème ADJOINTE	17,50%	8 310,72 €
DE LAS HERAS	PHILIPPE	4ème ADJOINT	17,50%	8 310,72 €
FRESSAIX	DANY	5ème ADJOINTE	17,50%	8 310,72 €
PETRONE	VICTOR	6ème ADJOINT	17,50%	8 310,72 €
JAIS	ISABELLE	7ème ADJOINTE	17,50%	8 310,72 €
THOMAS	DIDIER	8ème ADJOINT	17,50%	8 310,72 €
COUDERT	VINCENT	CONSEILLER	6,00%	2 849,34 €
GILLES	MARYSE	CONSEILLERE	6,00%	2 849,34 €
TASA	JEAN-CLAUDE	CONSEILLER (FIN DE MANDAT LE 01/03/22)	6,00%	466,72 €
VERMEIRE	JULIEN	CONSEILLER	6,00%	2 849,34 €
GUIBERT	SEBASTIEN	CONSEILLER	6,00%	2 849,34 €
TIXIER	ALAIN	CONSEILLER	6,00%	2 849,34 €
RAULT	JOEL	CONSEILLER (A CPTER DU 06/05/22)	6,00%	1 877,01 €
TOTAL				109 195,45 €